

La force des fonctionnaires

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1976)**

Heft 374

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à remplacer le plus possible l'hospitalisation par un traitement ambulatoire. Faut-il aller à l'encontre de cette tendance et maintenir des sections fermées à l'usage unique des malades internés administrativement ?

Quant aux récidivistes, ils soulèvent un problème délicat d'équilibre entre la protection de la société et le soutien qu'elle devrait fournir en vue de la rupture de l'engrenage de la délinquance. Leur internement pour une durée indéterminée n'est sûrement pas la bonne voie vers la solution.

Pour conclure rapidement, les mesures d'internement administratif, de par leur but (mesures préventives, de sûreté) et par les catégories de personnes visées (mal définies, avec présomption d'intention délictueuse ou de trouble de l'ordre public), seront toujours, quelles que soient les garanties des libertés individuelles qu'on pourra leur adjoindre, en marge d'un ordre juridique

acceptable pour la conscience contemporaine. Leur nécessité est pour le moins contestable, nous l'avons vu.

Outre la motion vaudoise de A.-C. Ménétreay, des tentatives ont été faites pour améliorer les garanties des libertés individuelles, notamment en créant des instances de recours auprès de tribunaux administratifs.

Une nouvelle motion vient d'être déposée au Grand Conseil vaudois (17 mai 1976) demandant l'harmonisation de la législation vaudoise en matière d'internement administratif avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Pourquoi ne pas faire un pas de plus et abroger ces dispositions au demeurant peu utilisées, éventuellement dangereuses, à l'efficacité douteuse, et qui ne constituent pas, c'est le moins que l'on puisse dire, un fleuron de notre droit ?

seulement ni l'auteur, ni le préfacier ne reprennent à leur compte les thèmes de la formation qu'ils étudient. Mais Cassis conclut que l'UDE est née pour une part de la crise des finances genevoises en 1923. Pour une plus grande part encore des bouleversements de la société consécutifs à la guerre et à la révolution bolchevique. Et que ce mouvement, mélange de conservatisme et de modernisme, se situe à la charnière qui marque la fin du libéralisme et l'entrée dans l'ère des monopoles et de l'interventionnisme étatique. Interventionnisme que sauf erreur « L'Atout » ne cesse de pourfendre, en réclamant notamment des économies. Les capitalistes qui financent l'entreprise de René-Henri Wüst feraient bien de veiller à ce que leurs plumitifs sachent au moins lire, à défaut d'écrire !

Le français ne se lit pas de droite à gauche

« L'Atout », c'est sous le sigle d'une « Association pour une libre information » un communiqué qui paraît chaque semaine dans « La Suisse » et d'autres quotidiens romands. Rédacteur responsable, René-Henri Wüst, né en 1918 à Lausanne. Ancien rédacteur à « La Suisse » (économie et militaire) et dans d'autres journaux, ancien patron du CIPR, première agence suisse romande de relations publiques, ancien officier supérieur (enseignement). Derrière lui des intérêts patronaux. Les textes diffusés ne sont pas toujours très clairs. Ni leur argumentation évidente. Le pavé du 30 août constitue en outre un bel exemple de manipulation. Ou la preuve évidente que les auteurs de « L'Atout » ne savent pas lire.

De quoi s'agit-il ? En tête du propos une longue prose, en italique, qui se veut soit un extrait (ce qui n'est pas le cas), soit un résumé (et ce n'est pas vrai non plus) d'une thèse (en réalité d'un mémoire de licence), soutenue à l'Université de Genève sur l'histoire de l'Union de défense éco-

nomique. Bien en évidence ensuite, non pas l'auteur, mais le professeur, qui a préfacé le travail paru récemment en librairie. Car ce dernier ne dissimulerait pas son appartenance au Parti socialiste (ce qui reste à prouver).

Le but de cette mise en scène est simple. La suite de l'article le prouve. Donner l'impression que des historiens, et qui plus est, de gauche, cautionnent les thèses de ce mouvement qui défraya la chronique locale dans les années vingt en luttant contre l'augmentation des dépenses publiques; mais qui lutta aussi pour la défense du libéralisme économique, puis du corporatisme, avant de sombrer, pour l'essentiel, dans le groupe des partisans de Géo Oltramare qui allaient fonder la très fascisante Union nationale.

Il suffit pourtant si on n'a pas les moyens de lire les cent vingt-six pages du mémoire de Youssef Cassis intitulé l'Union de défense économique, de parcourir les deux pages et demie de la conclusion, pour comprendre tout autre chose. Non

La force des fonctionnaires

Sur la base des résultats du recensement fédéral de 1970, et sur une population active de 2,927 millions de personnes pour cette année-là, on trouvait 380 360 « fonctionnaires » (d'administrations et d'entreprises publiques), effectif se répartissant en parts à peu près égales entre la Confédération, les cantons et les communes. Ainsi, plus d'un travailleur sur huit était employé dans le secteur public. Pour 1975, le Bureau fédéral de statistique a recensé un nombre inférieur de personnes actives (2,784 millions), tandis que la Confédération a noté au cours des cinq dernières années un accroissement de 3 % de ses effectifs, qui se sont établis à 128 000 employés. Si l'on admet une évolution comparable auprès des cantons et des communes, l'effectif total des employés de la fonction publique devrait atteindre, en 1975, 392 000, soit l'équivalent d'une personne active sur sept (14,1 %) (toutefois, l'indice du nombre des personnes occupées dans l'administration fédérale en 1975 a été inférieur à celui de 1974).